

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 17 janvier 2023, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.  
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Absence motivée :

Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

**Résolution 2023-01-001**

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**  
**17 janvier 2023**  
**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de décembre 2022;
5. Comptes à accepter – Décembre 2022;
6. Administration :
  1. Propos du maire et rapports des conseillers;
  2. Correspondance;
  3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  4. Règlement 2023-01 ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des

matières résiduelles et autres services pour l'année financière 2023 – Adoption;

5. Adhésion ADMQ – Renouvellement;
  6. Refinancement d'emprunts 2 430 000 \$ :
    - a) Résolution de concordance, de courte échéance;
    - b) Résolution d'adjudication;
  7. Dossier ClicSécur;
  8. Assurances UMQ (dépôt);
  9. Ressources humaines :
    - a) Embauche au poste de coordonnateur des loisirs;
  10. Déclarations des intérêts pécuniaires (dépôt);
- 
7. Invitations et demandes d'appui :
    1. Recommandations du comité des dons;
  8. Sécurité publique :
    1. ;
  9. Transport :
    1. Axe à double vocation – Années 2021 et 2022 (reporté);
    2. Ancienne route 6 – Changement nom de rue (reporté);
    3. Route Rioux – Demande au MTQ;
    4. Garage – Éclairage au DEL;
  10. Hygiène du milieu :
    1. Réhabilitation du puits P-1 – Akifer;
  11. Aménagement, urbanisme et développement :
    1. Règlement municipal de démolition – Offre de services MRC;
    2. Règlement 2022-13 – modifiant le règlement de zonage (2005-04) :
      - a) Assemblée publique de consultation;
      - b) Deuxième projet;
  12. Loisir et culture :
    1. Tarification centre communautaire, centre sportif David-Pelletier, centre de conditionnement physique – Comité;
    2. Pêche en herbe 2023;
  13. Santé et bien-être :
    1. ;
  14. Projets d'investissement :
    1. Biomasse :
      - a) ;
    2. Projet jeux d'eau :
      - a) Paiement de facture;
    3. Rue du village :
      - a) ;
  15. Affaires nouvelles :
    1. \_\_\_\_\_;
    2. \_\_\_\_\_;
    3. \_\_\_\_\_;
  16. Période de questions;
  17. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

---

**Résolution 2023-01-002****Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 tels que rédigés.

**Résolution 2023-01-003****Comptes à accepter**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de décembre 2022 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 176 805.39 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 97 264.43 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 79 540.96 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**Administration – Informations et suivi du maire :**

- 7.1. Propos du maire et rapports des conseillers concernant leurs différents dossiers.
  - 7.2. Dépôt de la correspondance par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière.
- 

**Résolution 2023-01-004****Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 84 203.53 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
<b>Fournisseurs</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Fusion Environnement Inc.	5393	Collectes mat. Résiduelle - Décembre 2022	9 736.59 \$
Hydro-Québec	634 302 637 159	Centre sportif - du 29 oct. Au 28 nov. 2022	6 775.05 \$
Hydro-Québec	635 202 653 678	Centre sportif - du 29 nov. Au 28 déc. 2022	6 984.91 \$
TMA Inc.	6183	Déneigement 2022-2023 - 1er vers. de 4	25 702.91 \$
TMA Inc.	6249	Niveleuse avec opérateur	5 638.64 \$
Benoît Jalbert Inc.	21092	Réparation chauffage centre communautaire	6 800.77 \$
Équipement SMS	PSI/20452674	Lames pour entretien véhicule	5 366.80 \$
TMA Inc.	5612	Travaux route du Lac Malcom	5 754.50 \$
Propulse Énergies S.E.C.	B0552610465	Diesel UFTS QC5	5 045.98 \$
Centre du camion Denis Inc.	SE05798	Réparation suite à l'inspection mécanique	6 397.38 \$
<b>TOTAL:</b>			<b>84 203.53 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2023-01-005**

**Administration – Règlement 2023-01 – Tarification 2023 – Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT 2023-01**

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2023, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2023 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement que le règlement 2023-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

#### **ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES**

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 2 849 764 \$ pour l'année financière 2023. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation</b>
Immeubles non résidentiels	1,5904 \$
Immeubles industriels	1,6819 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,4620 \$
Immeubles agricoles	1,0968 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0968 \$

### **ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER**

**Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :**

<b>Catégorie d'immeubles</b>	<b>Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation</b>
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0744 \$

### **ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC**

**Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	397,00 \$ l'unité
Logement	397,00 \$ l'unité
Commerce	397,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	397,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	198,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	397,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	47 080,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	397,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	198,50 \$ l'unité

### **ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	278,00 \$ l'unité
Logement	278,00 \$ l'unité
Commerce	278,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	278,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	278,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	139,00 \$ l'unité

	en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	38 234,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	5,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	139,00 \$ l'unité

### **ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :**

Résidence unifamiliale	324,00 \$ l'unité
Logement	324,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	324,00 \$ l'unité
Commerce	324,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	648,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	324,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	162,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 100 \$ par collecte ajoutée.	

### **ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR**

**Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :**

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	362 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	349 \$/branchement

### **ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE**

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige est fixé à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit
51 à 100 voyages :	gratuit

La neige doit être poussée dans un même andin.

### **ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL**

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

## ARTICLE 10 – DIVERS

Inspection télévisée	<p>50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes</p> <p>Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.</p>
Dégorgoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe racines)	<p>100 \$/intervention + 10% de frais d'administration + taxes</p> <p>Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.</p>
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les couts engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50\$/intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$/trousse
Chèques ou effets sans provisions (retournés par l'institution financière)	25 \$ /effet retourné
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Vente de bacs verts, bleus ou bruns, incluant la livraison	132 \$/unité
Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
License pour chien	10 \$ par animal



Articles promotionnels du 125 <sup>e</sup> de Sayabec	Livre souvenir : 30 \$ Jeux de cartes : 5\$ Tasse : 5 \$ Attache à clé : 2,50\$
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

### **ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2023.

### **ARTICLE 12 - PÉNALITÉ**

Pour l'exercice financier 2023, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

### **ARTICLE 13**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 JANVIER 2023

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2023-01-006**

**ADMQ – Renouvellement des  
abonnements**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le renouvellement de son adhésion à l'Association des directeurs municipaux

du Québec (ADMQ). Ce renouvellement pour l'année 2023 est au cout de 495 \$, plus les taxes applicables, auquel on ajoute l'option assurance au montant de 414 \$, taxes incluses. Par la même résolution, les membres du conseil autorisent l'adhésion de madame Isabelle Bouchard, greffière-trésorière adjointe, comme membre supplémentaire d'une même municipalité au tarif de 450 \$, plus les taxes applicables.

**Résolution 2023-01-007**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 430 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sayabec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 430 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2014-05	45 200 \$
2013-03	276 500 \$
2013-03	209 200 \$
2016-21	998 300 \$
2016-21	525 800 \$
2021-07	375 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE,** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-03, 2016-21 et 2021-07, la Municipalité de Sayabec souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
 CD VALLEE DE LA MATAPEDIA  
 15, RUE DU PONT  
 AMQUI, QC  
 G5J 0E6
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sayabec, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-03, 2016-21 et 2021-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Résolution 2023-01-008**

**Résolution d'adjudication –  
Soumissions pour l'émission  
d'obligations**

<b><u>Date d'ouverture :</u></b>	17 janvier 2023	<b><u>Nombre de soumissions :</u></b>	3
<b><u>Heure d'ouverture :</u></b>	15 h	<b><u>Échéance moyenne :</u></b>	3 ans et 11 mois
<b><u>Lieu d'ouverture :</u></b>	Ministère des Finances du Québec	<b><u>Date d'émission :</u></b>	27 janvier 2023
<b><u>Montant :</u></b>	2 430 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2014-05, 2013-03, 2016-21 et 2021-07, la Municipalité de Sayabec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec a demandé, à cet égard,

par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2023, au montant de 2 430 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

258 000 \$	4,90000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,30000 %	2026
294 000 \$	4,20000 %	2027
1 326 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,34100

Coût réel : 4,69046 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

258 000 \$	4,90000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,30000 %	2026
294 000 \$	4,20000 %	2027
1 326 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,34741

Coût réel : 4,72361 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

258 000 \$	4,90000 %	2024
270 000 \$	4,50000 %	2025
282 000 \$	4,35000 %	2026
294 000 \$	4,25000 %	2027
1 326 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,38000

Coût réel : 4,72515 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 430 000 \$ de la Municipalité de Sayabec soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de

cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou greffière-trésorier adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière ou greffière-trésorier adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**Résolution 2023-01-009**

**Administration – Dossier  
ClicSÉQR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

**QUE** madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

---

6.8. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose aux membres du conseil municipal les documents concernant le renouvellement des contrats d'assurances collectives.

---

**Résolution 2023-01-010**

**Ressources humaines –  
Coordonnateur des loisirs –  
Remplacement**

**CONSIDÉRANT** le départ en congé de maternité de madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs, en date du 24 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de mise à pied et départ volontaire, ce poste était toujours vacant;

**CONSIDÉRANT** l'affichage effectué en octobre dernier et les candidatures reçues;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Sirois au poste de coordonnateur des loisirs pour la durée du congé de maternité de madame Fillion, et ce, rétroactivement en date du 19 décembre 2022.

---

6.10. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des différents membres du conseil municipal.

---

---

7.1. Il n'y a pas de recommandations du comité des dons pour cette rencontre.

---

---

9.1. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

---

9.2. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

---

#### **Résolution 2023-01-011**

#### **Route Rioux (secteur industriel) – Signalisation**

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de nos citoyens est une priorité pour notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux excès de vitesse ont été constatés dans le secteur industriel et démontré dans un rapport de de la Sureté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la route Rioux est sous la gouverne du ministère des Transports

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander au ministère des Transports de modifier la signalisation dans le secteur de la route Rioux, à la hauteur de la rue Industrielle et du cimetière, afin d'y afficher visiblement et clairement la limitation de vitesse à 50 km/h dans ce secteur.

#### **Résolution 2023-01-012**

#### **Garage municipal – Éclairage au DEL – Contrat RPF**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer le contrat pour les travaux électriques permettant de modifier l'éclairage au garage municipal afin de passer au DEL à l'entreprise RPF. Le cout pour ces travaux s'élève à 14 030 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'estimation portant le numéro de référence #P2223-07-850-REV1 transmise par courriel le 17 janvier 2023 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Résolution 2023-01-013**

**Réhabilitation du puits P-1 –  
Mandat Akifer**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’octroyer le mandat pour la surveillance des travaux de réhabilitation du puits P-1 afin d’en augmenter le rendement à la firme Akifer. Le cout pour ces travaux de surveillance s’élève à 11 212.50 \$ conformément à l’estimation portant le numéro de référence PR22-719 transmise par la firme et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Résolution 2023-01-014**

**Urbanisme – Règlement  
municipal de démolition –  
Mandat MRC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service d’aménagement et d’urbanisme pour la rédaction des documents relatifs au règlement de démolition. Le coût pour ce mandat, comprenant l’élaboration du règlement de démolition, la confection d’une grille d’analyse ainsi que tous les documents inhérents à l’adoption du règlement est fixé à 563 \$.

---

11.2a. Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), monsieur Marcel Belzile, maire, procède à l’ouverture de l’assemblée publique de consultation au sujet des projets de règlements numéro 2022-11, 2022-12, 2022-13 et 2022-14 tels que présentés dans l’avis public du 15 décembre dernier.

---

**Résolution 2023-01-015**

**Règlement 2022-13 –  
modifiant le règlement de  
zonage (2005-04) – Deuxième  
projet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d’aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

**ATTENDU** que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d’urbanisme en cours de modification;

**ATTENDU** que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage.

**ATTENDU** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
  - 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2022-13 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.
- 

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

**ARTICLE 1 DÉFINITION**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ Q-2, r.19)*. ».

**ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000**

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par la modification des tracés des chemins Hallé, Turcotte et Marcoux.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 3 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par



l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

**« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN  
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

**ARTICLE 4 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE  
EXPLOITATION AGRICOLE**

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

**« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation  
agricole**

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 17 JANVIER 2022

---

Marcel Belzile  
Maire

---

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

**Résolution 2023-01-016**

**Loisir et culture – Tarifs de  
location et au gym - Comité**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Isabelle Bouchard, greffière-trésorière adjointe, Christopher Sirois, coordonnateur des loisirs, ainsi que messieurs Frédéric Caron et Patrick Santerre, conseillers, afin qu'ensemble, ils forment le comité responsable

d'évaluer nos différents tarifs de location au centre communautaire et au centre sportif David-Pelletier ainsi que nos différents abonnements offerts au centre conditionnement physique.

**Résolution 2023-01-017**

**Loisir et culture – Pêche en  
herbe 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sayabec dans le cadre du projet *Pêche en herbe* de la Fondation de la Faune du Québec et à signer tous les documents et contrats relatifs à ce projet pour l'année 2023.

**Résolution 2023-01-018**

**Projet jeux d'eau – Paiement  
de factures**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 62507 de l'entreprise Clerobec inc. au cout total de 193.76 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'installation de jeux d'eau près du terrain de balle-molle.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 176.93 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 16.83 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

---

**Affaires nouvelles :**

- 15.1. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, questionne la direction concernant les lumières brulées dans les rues du village et l'enseigne au cœur du village.
  - 15.2. Monsieur Rémi Carrier, conseiller, soulève une problématique d'accumulation d'eau à l'entrée de la rue Marcheterre.
- 

---

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

---

**Résolution 2023-01-019**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22h15.

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib